

# *Commune de Payrignac*

## **Compte-Rendu du Conseil Municipal Séance du 06 novembre 2023**

Présents : MALEVILLE Jérôme – CHARBONNEL Fabienne - LAVAL Jean-François – BOS Marie – GRIFFE Alain – SALVAT Sylvie – NOEL Guy — SOULIER Sandrine — DAUNAT Christian — JOACHIM Joëlle - CHAVAROCHE Christian

Absents : CAPOT Catherine donne pouvoir à SALVAT Sylvie — JOACHIM Joëlle donne pouvoir à BOS Marie – TREFOUEL Céline - TIERCE Sylvain

Secrétaire de séance : BOS Marie

### **Approbation du compte-rendu du conseil du 25 septembre 2023**

Monsieur le Maire propose au vote l'approbation du compte-rendu du conseil du 25 septembre 2023. Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le compte-rendu du conseil du 25 septembre 2023.

### **Décision modificative N°4 : Commune**

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il y a lieu de procéder à une décision modificative sur le budget de la commune. Afin de régler les dépenses liées au FPIC (Fond de Péréquation Intercommunal), une décision modificative d'un montant de 7 568 euros doit être prise.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de procéder au virement de crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2023 :

Crédits à ouvrir :

**Dépense** de Fonctionnement, chapitre 14, article 739223, montant : 7 568 €

Crédit à réduire :

**Dépense** de Fonctionnement, chapitre 11, article 60622, montant : 7 568 €

### **Remboursement caution Philippe RICAUD**

Monsieur le Maire informe le Conseil que Monsieur RICAUD a rendu son logement le 31 octobre dernier. Au vu de l'état des lieux fait ce jour-là, il y a lieu de lui rendre sa caution.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide la proposition de restitution de caution, autorise Monsieur le Maire à toutes démarches et signatures se rapportant à cette affaire.

### **Approbation RPQS Assainissement 2022 (Annule et remplace)**

Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)
- ✓ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

### **Approbation RPQS Eau potable 2022 (Annule et remplace)**

Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, avec 5 voix contres et 7 voix pour :

- ✓ **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)
- ✓ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

### **Décision modificative N°1 : Assainissement**

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il y a lieu de procéder à une décision modificative sur le budget de la commune. En effet, il a été budgétisé 1 887 euros au chapitre 014 afin de régler les dépenses liées à au reversement de la redevance modernisation agence de l'eau. Le montant de cette décision modificative s'élèvera à 482 euros, montant qui correspond au prévisionnel de dépenses jusque fin d'année.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de procéder au virement de crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2023 :

Crédits à ouvrir :

**Dépense** de Fonctionnement, chapitre 014, article 706129, montant : 482 €

Crédit à réduire :

**Dépense** de Fonctionnement, chapitre 011, article 61521, montant : 482 €

### **Demande subvention DETR 2024**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que dans le cadre du projet de rénovation de l'éclairage public, la commune est éligible à la subvention DETR pour l'année 2024.

Monsieur le Maire annonce, que cette subvention est éligible à hauteur de 30% du montant des travaux, et que les devis pour la rénovation de l'éclairage public au stade sont en cours de réalisation par la société EPEG. Monsieur le Maire, demande au conseil municipal de l'autoriser à procéder à la demande de subvention pour la DETR 2024, avant le 31/12/2023 dans le cadre du projet de réfection de l'éclairage public. Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, Mandate Monsieur le Maire à demander toutes aides et subventions pour la réalisation de ce projet.

### **Achat de la parcelle C 1490 : Mr et Mme DUPONT**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que lors des séances du 11 et du 25 septembre 2023, il avait été convenu d'accepter la proposition de Mr et Mme DUPONT, propriétaires de la parcelle C 1490, lieu-dit le champ. Monsieur le Maire informe le Conseil qu'après entretien avec les propriétaires de cette parcelle, d'une superficie de 10 013 m<sup>2</sup> est proposée à la vente au tarif de 15 000€, soit 1,498€ le m<sup>2</sup>.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, Approuve l'achat de la parcelle C 1490 pour un montant de 15 000 euros, dit que les crédits seront inscrits au budget 2024 et autorise Monsieur le Maire à toutes démarches et signatures se rapportant à cette affaire.

### **Attribution subvention exceptionnelle à l'APE pour le Téléthon 2023**

Monsieur le Maire expose la demande formulée par l'association APE qui organise avec les associations du village une série d'animations à l'occasion du Téléthon 2023.

Afin de les soutenir pour cet évènement, Monsieur le Maire propose d'attribuer à l'association de l'APE, une subvention exceptionnelle d'un montant de 50 euros. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de valider la proposition de Monsieur le Maire, autorise Monsieur le Maire à toutes démarches et signatures se rapportant à cette décision.

### **Questions diverses :**

Conseil d'école : Monsieur GRIFFE informe le conseil que le premier conseil d'école a eu lieu. L'école compte actuellement une première classe de 20 élèves et une deuxième classe de 21 élèves. Il informe que suite aux récents évènements, le plan Vigipirate a été réinstauré et que pour cela il faut installer au plus vite les barrières. Il informe également que les maitresses souhaiteraient un remplacement des deux tours informatiques et qu'un devis doit donc être réalisé.

Carte de vœux : Comme chaque année les enfants de l'école dessineront une carte de vœux pour l'année 2024. Il est donc demandé que chacune des cartes puissent être présentées au prochain conseil municipal afin de faire la sélection.

Téléthon et Marché de Noël : Madame CHARBONNEL expose au conseil municipal une lettre et un mail que l'APE a fait parvenir pour l'organisation du Téléthon et du marché de Noël. Les conseillers décident point par point de répondre favorablement, ou non, à diverses demandes énumérées.

Journal « Bien vivre à Payrignac » : Le conseil est informé que le « premier jet » a été établi que le travail de relecture va pouvoir débuter dans les jours à venir.

Eclairage public : Madame CHARBONNEL rappelle aux conseillers qu'un arrêté a été pris pour l'extinction de l'éclairage public la nuit, de 00h à 5h du matin. Cet arrêté va cependant faire l'objet d'une modification pour le centre bourg qui sera éteint uniquement de 2h à 5h du matin.

Monsieur le Maire lève la séance à 21h30.